



N°2024/03-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 5 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE : 5 MARS 2024

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris  
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 28

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Ines MERBAH, Walid MERBAH, Aïssam KROUNA.

**ETAIT ABSENTE** : Claudine POLIPOWSKI

**POUVOIRS** : Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Jacqueline SCHMIT, Guy ISDANT donne pouvoir à Dominique BAILLY, Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY

**SECRETARE DE SEANCE** : Adrien BAILLY



Matière : Affaires Financières  
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

**Objet : Garantie d'emprunts « IMMOBILIERE 3F » 31 LOGEMENTS SIS 92 RUE DE MEAUX**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire-Dominique BAILLY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

**VU** l'instruction comptable « M57 »,

**VU** les caractéristiques financières en annexe entre la société « IMMOBILIERE 3F société anonyme d'habitations à loyer modéré »,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la société « IMMOBILIERE 3F société anonyme d'habitations à loyer modéré » auprès de la commune de Vaujourns en vue d'obtenir une garantie d'emprunt d'un montant de 3 894 00 €, pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux, situé **92 rue de Meaux** 93410 Vaujourns »,

**VU** la commission des finances du 2 mars 2024

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à la majorité à 17 voix Pour et 11 voix Contre,**

**ARTICLE 1** : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 4 750 851,00€, souscrit par la société « IMMOBILIERE 3F, société anonyme d'habitations à loyer modéré »

Les caractéristiques financières sont jointes en annexe et font parties intégrantes de la présente délibération. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA 31 logements locatifs sociaux, situé **92 rue de Meaux**, 93410 Vaujourns ».

**ARTICLE 2** : La garantie de la commune de Vaujourns est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



**ARTICLE 3 :** S'engage sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), dans les meilleurs délais à se substituer à la société « IMMOBILIERE 3F, société anonyme d'habitations à loyer modéré » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

**ARTICLE 4 :** S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5 :** DIT que le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 6 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le 22 mars 2024

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 15 mars 2024

Le Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

